

**ARRÊTÉ portant
Règlementation de la circulation pour la Fête des
Associations et Lherm à Vélo**

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'organisation de la Fête des Associations et Lherm à Vélo le samedi 06 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sous la Halle, la contre allée entre l'Eglise et la Halle et la contre allée devant l'Eglise du vendredi 05 septembre 2025 à 19h00 jusqu'au samedi 06 septembre 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la contre allée entre la Halle et l'Eglise et la contre allée devant l'Eglise le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE


